

— • — • — • — • — • — • —

PROCES-VERBAL

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataire le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs :

M^r Nicolas Pannica
par les membres du bureau ainsi constitué.

est désigné comme secrétaire

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que 10 actionnaires possédant 59542 actions sont présents ou représentés.

Monsieur le Président déclare alors que l'Assemblée étant composée d'actionnaires représentant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 Juin 2025
- Approbation s'il y a lieu desdits rapports, quitus aux administrateurs

- Affectation des résultats
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur
- Mise en conformité de l'article 15 des statuts avec les dispositions légales, possibilité de nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués.
- Pouvoirs en vue d'effectuer tous dépôts et formalités légales

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts de la société
- La copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes
- La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau
- Les pouvoirs des actionnaires représentés
- Le compte de résultat, le bilan arrêté au 30 Juin 2025
- L'annexe au bilan de l'exercice 2024/2025
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Les rapports du Commissaire aux Comptes
- Le projet des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président déclare que l'inventaire, le bilan, l'annexe au bilan et compte de résultat de l'exercice 2024/2025, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements, ont été communiqués aux actionnaires dans les conditions requises.

L'Assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Après avoir donné des précisions sur les opérations de l'exercice et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et de ceux du Commissaire aux Comptes sur les opérations de l'exercice clos le 30 juin 2025 approuve ces opérations ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice tels qu'ils ont été présentés.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 1 350 €.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de leur gestion.

Cette résolution est adoptée

à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées par l'article L.225-38 du Code du Commerce prend acte des termes de ce rapport et l'approuve.

Cette résolution est adoptée

à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice

qui s'élève à	600 928 €
augmenté du « Report à Nouveau » existant	10 649 107 €

soit un total de	11 250 035 €

de la manière suivante :

- Réserve légale	0 €
- Dividendes	95 000 €
- Report à nouveau	11 155 035 €

ce qui donne un total affecté de	11 250 035 €

Le dividende net par action s'établit donc à 1,50 €.

Sa mise en paiement s'effectuera au siège social à compter du 15 janvier 2026.

Ce dividende sera représenté par le coupon n° 84.

L'Assemblée Générale prend acte que les distributions de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement	Coupons
	Dividendes	Autres revenus Distribués		
2023/2024	1.50 €	-	€	N° 83
2022/2023	1.50 €	-	€	N° 82
2021/2022	1.20 €	-	€	N° 81

Cette résolution est adoptée

à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Fanny SEMIN pour une durée de 6 années. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2030/2031.

Cette résolution est adoptée

à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de mettre en conformité l'article 15 des statuts avec les dispositions légales en vigueur en supprimant la possibilité de nommer plusieurs Directeurs Généraux. L'Assemblée Générale décide également de modifier les statuts afin de prévoir la possibilité pour le Conseil d'Administration de nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués.

En conséquence, la rédaction de l'article 15 des statuts sera désormais la suivante :

« Article 15-Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Sur proposition de ce dernier, il peut nommer un Directeur Général dans les conditions prévues par la loi.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut également nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeurs généraux délégués. Les pouvoirs ainsi que la durée des fonctions des Directeurs généraux délégués seront définis dans la décision qui les nomment.

La rémunération du Président du Conseil d'Administration, celle du Directeur Général, et celle du ou des directeurs généraux délégués, est déterminée par le Conseil d'Administration. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

A l'égard des tiers, les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration et éventuellement, du Directeur Général, sont ceux que leur confère la loi.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, ces pouvoirs peuvent être limités par le Conseil d'Administration.

La constitution d'une hypothèque ou d'un nantissement sur fonds de commerce requiert une autorisation préalable du Conseil d'Administration. Le consentement de toute autre sûreté réelle relève de la seule direction générale à condition qu'elle garantisse des engagements de la société.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du Président prennent fin de plein droit au plus tard à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire tenue après la date à laquelle il a atteint l'âge de 80 ans révolus.

Les fonctions du Directeur Général et du Directeur Général délégué prennent fin de plein droit au plus tard à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire tenue après la date à laquelle il a atteint l'âge de 70 ans révolus.

Un Administrateur peut être nommé vice-président du Conseil d'Administration, avec mission de convoquer et de présider les séances de ce Conseil en cas d'empêchement du Président, de sa démission, ou de son décès.

Les fonctions de Président, Directeur général, ou Directeur général délégué ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice éventuel par l'intéressé de certaines fonctions publiques ou professionnelles. Par ailleurs, nul ne peut être nommé Directeur général délégué - ou le demeurer - s'il se trouve sous l'effet d'une condamnation définitive quelconque entraînant l'interdiction de diriger, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale. »

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité*

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à *16 h 16*.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

E. Saunier
[Signature]

Le Président

[Signature]

Le Secrétaire

[Signature]